Emmanuel Combe est nommé vice-président de l'Autorité de la concurrence.

Publié le 15 novembre 2012

Emmanuel Combe, économiste, membre du collège de l'Autorité de la concurrence, a été nommé, par décret du Président de la République du 14 novembre 2012, vice-président de l'Autorité de la concurrence, en remplacement d'**Anne Perrot**, qui a rejoint un cabinet de conseil économique. L'Autorité de la concurrence lui renouvelle tous ses remerciements pour le travail qu'elle a accompli durant treize ans.

Membre du collège du Conseil de la concurrence (puis de l'Autorité de la concurrence) depuis 2005, Emmanuel Combe est ancien élève de l'École Normale Supérieure (Saint Cloud/Lettres), agrégé de sciences sociales, docteur en sciences économiques (Université de Paris I) et agrégé des Facultés de droit et sciences économiques.

Il a successivement été maître de conférences à l'Université de Paris XI et à Sciences-Po Paris (jusqu'en 1998), professeur à l'Université du Havre (1998 - 2002) et à l'Université de Paris XII (2002-2005). Professeur de sciences économiques à l'Université de Paris I depuis 2005, il est aussi professeur affilié à l'ESCP-EAP (devenu ESCP Europe) depuis 1998. Emmanuel Combe enseigne également au Collège d'Europe (Bruges), à l'Université du Salvador (Buenos Aires) et à l'Ecole Supérieure des Affaires (Beyrouth). Il a été membre de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) de 2009 à 2012.

Membre du laboratoire PRISM-Sorbonne, Emmanuel Combe est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur la politique de concurrence, et notamment : « Economie et politique de la concurrence » (Dalloz, 2005), « La politique de la concurrence » (La Découverte, 2010, 2ème édition).

Institution collégiale, l'Autorité peut siéger en formation plénière, en section ou en commission permanente. En sa qualité de vice-président, Emmanuel Combe présidera la section III du collège.

Pour mémoire, l'Autorité de la concurrence comprend dix-sept membres. Outre le président et les quatre vice-présidents exerçant leurs fonctions à temps plein, le collège comporte douze membres non permanents.

Le président est nommé par décret du Président de la République sur avis des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat compétentes en matière de concurrence. Les vice-présidents et les membres non permanents sont nommés sur décret du Président de la République. Le mandat de l´ensemble des membres du collège est de cinq ans. Ils ne sont pas révocables, sauf dans les cas strictement définis aux articles L. 461-1 et L. 461-2 du Code de commerce.

En savoir plus sur le collège de l'Autorité de la concurrence

Consulter le décret de nomination d'Emmanuel Combe

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication

01 55 04 02 14
Contacter par mail